

**F Mesures de soutien monde de la nuit A2**  
MH/EDJ/JP  
855-2021

**Bruxelles, le 21 septembre 2021**

**AVIS**

**sur**

**UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À L'ÉLABORATION  
D'UN PLAN DE SOUTIEN ET DE RELANCE DU "MONDE DE LA NUIT"  
DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19**

(approuvé par le Bureau le 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 21 septembre 2021)

*Le 21 juin 2021, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a reçu de Monsieur Stefaan Van Hecke, Président de la commission de l'Économie, de la Protection des Consommateurs et de l'Agenda numérique de la Chambre des Représentants, une demande d'avis sur une résolution visant à l'élaboration d'un plan de soutien et de relance du "monde de la nuit" dans le cadre de la crise du COVID-19.<sup>1</sup>*

*Après consultation électronique de la commission Politique générale PME, des organisations concernées représentées au sein de la commission sectorielle n° 7 (Horeca, tourisme et loisirs) et des organisations interprofessionnelles, le Bureau du Conseil Supérieur a émis en urgence le 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 21 septembre 2021.*

## **CONTEXTE**

La proposition de résolution attire l'attention sur le monde de la nuit, qui sera le dernier secteur à reprendre ses activités dans le cadre du processus de déconfinement. Le monde de la nuit est en outre le seul secteur, avec l'événementiel de masse, qui n'a jamais pu reprendre ses activités durant plus d'un an. De plus, les entreprises actives dans ce secteur n'ont, à ce jour, aucune perspective de réouverture. Pour l'Horeca, les protocoles sanitaires annoncés, en particulier les heures de fermeture, empêchent également une reprise à court terme du monde de la nuit.

La présente résolution a pour objectif de préparer la reprise du secteur du monde de la nuit et de soutenir ledit secteur, par le biais des mesures suivantes :

1. établir, en concertation avec les professionnels du secteur du monde de la nuit, un protocole sanitaire de reprise permettant une réouverture de ce secteur dans les plus brefs délais et en toute sécurité;
2. communiquer dans les délais les plus brefs le protocole sanitaire de reprise au secteur du monde de la nuit et à la Chambre des représentants, afin d'instaurer un véritable débat démocratique;
3. s'engager à soutenir, aux côtés des entités fédérées, le financement des dispositifs contenus dans ce protocole;
4. soumettre une réévaluation du plan de relance et du protocole sanitaire à la Chambre des représentants, tous les 15 jours, tenant compte de l'efficacité des mesures prises et de l'évolution épidémiologique;
5. évaluer, en concertation avec les entités fédérées, dans le cadre de leurs compétences en matière d'économie et de culture, l'état financier des établissements du monde de la nuit en raison de la crise sanitaire, et adopter les mesures nécessaires pour y répondre;
6. réintroduire les mesures relatives au moratoire sur les faillites, qui a pris fin le 31 janvier 2021, pour le secteur du monde de la nuit, jusqu'au 31 décembre 2021;
7. prolonger les mesures de soutien décidées en comité ministériel du 17 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (chômage temporaire pour force majeure, droit passerelle, suspension des charges patronales et ONSS, réduction des cotisations, diminution du taux de la TVA à 6 %, incitant fiscal à l'annulation des loyers, etc.).

---

<sup>1</sup> Proposition de résolution (Sophie Rohonyi et François De Smet) visant à l'élaboration d'un plan de soutien et de relance du "monde de la nuit" dans le cadre de la crise du COVID-19, n° [55K 1426/002](#).

## **POINTS DE VUE**

Le Conseil Supérieur accueille favorablement la demande de se préparer à la relance des entreprises actives dans le secteur du monde de la nuit et de mettre en place des mesures de soutien.

### **I. Propositions 1 jusqu'à 5**

Le Conseil Supérieur soutient les mesures proposées. Les organisations professionnelles affiliées au Conseil Supérieur qui représentent l'Horeca, à savoir Horeca Vlaanderen, Horeca Wallonie et Horeca Bruxelles, coopèrent pleinement à l'élaboration d'un protocole sanitaire pour le monde de la nuit, comme cela a déjà été fait pour d'autres secteurs (hôtels et hébergements, débits de boissons, restaurants et/ou salles et salles des fêtes et restauration).

Il souhaite souligner qu'il importe d'offrir des perspectives au secteur du monde de la nuit et de communiquer à leur sujet, afin que le secteur puisse, en temps utile, mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires, faire les investissements nécessaires, embaucher du personnel, réserver des artistes, ...

De plus, il convient que les autorités publiques compétentes aux différents niveaux administratifs prévoient des aides financières supplémentaires (entre autres, une aide financière pour l'investissement dans des systèmes de ventilation).

### **II. Moratoire sur les faillites - proposition 6**

Le Conseil Supérieur estime qu'il est difficile de réintroduire les mesures relatives au moratoire sur les faillites pour un seul secteur spécifique, notamment celui du monde de la nuit, jusqu'au 31 décembre 2021. En outre, le secteur du monde de la nuit est difficile à définir.

Le Conseil Supérieur renvoie également à son avis sur une proposition de résolution visant à soutenir la solvabilité des PME belges.<sup>2</sup> Les mesures reprises dans cet avis pourraient déjà contribuer à la recapitalisation des entreprises et ce pour tous les secteurs.

### **III. Prolongation des mesures de soutien - proposition 7**

Dans la résolution, il est demandé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les mesures de soutien décidées en comité ministériel du 17 mai 2021 (chômage temporaire pour force majeure, droit passerelle, suspension des charges patronales et ONSS, réduction des cotisations, diminution du taux de TVA à 6 %, incitant fiscal à l'annulation des loyers, etc.).

L'impact de la crise liée au coronavirus COVID-19 se fera encore longtemps ressentir pour les PME. Le Conseil Supérieur estime donc qu'un soutien restera nécessaire.

---

<sup>2</sup> Avis du Conseil Supérieur sur une proposition de résolution visant à soutenir la solvabilité des PME belges, n° [853-2021](#).

Le Conseil Supérieur soutient la proposition qui vise la prolongation des mesures de soutien jusqu'à la fin de l'année. Le cas échéant, tous les secteurs pourront continuer à bénéficier des mesures. Il convient également que les mesures de soutien régionales soient prolongées jusqu'à la fin de l'année en cours.

Une prolongation du régime du chômage temporaire pour force majeure permettrait ainsi d'éviter que les employeurs se voient obligés de licencier des employés dont ils auront certainement besoin dans l'immédiat ou dans un avenir proche. Toutes les entreprises qui redémarreraient actuellement ne seront pas en mesure de le faire immédiatement à pleine capacité. Le Conseil Supérieur estime qu'il convient qu'elles aient la possibilité de refaire appel à leurs employés de manière progressive, au rythme de la croissance de leur chiffre d'affaires et de leurs ressources.

Le Conseil Supérieur préconise de continuer à soutenir, jusqu'à la fin de l'année, les indépendants touchés sur le plan économique par la pandémie du coronavirus COVID-19 par le biais d'un droit passerelle de crise sous une forme adaptée. Dans ce cadre, les indépendants qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70% devraient également pouvoir bénéficier de la double prestation du droit passerelle de crise. Le Conseil Supérieur estime que cela permettrait à tous les indépendants, quel que soit leur secteur d'activité, de faire appel à la double prestation en cas de lourde perte de chiffre d'affaires. Même si la plupart des activités pourront redémarrer, de nombreux indépendants continueront en effet à subir l'impact des mesures (restrictives) prises par les autorités publiques.

Il souligne qu'il pourrait être intéressant de prévoir, dans le plan comptable minimum normalisé (PCMN) des entreprises soumises à des obligations comptables autres que les associations et les fondations, un poste spécifique pour les pertes dues à la pandémie du coronavirus COVID-19 (14 bis). En effet, pour de nombreuses sociétés-PME, il faudra des années pour récupérer les pertes dues au coronavirus COVID-19. Dans les années qui suivent la pandémie, les parties prenantes, y compris les prêteurs, pourront ainsi tenir compte de ces circonstances particulières qui font que l'entreprise a des pertes à son actif.

## **CONCLUSION**

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME soutient la proposition de résolution et souligne qu'il convient de continuer à soutenir les PME à la suite de la pandémie du coronavirus COVID-19. Il souhaite rappeler qu'il importe d'offrir des perspectives de reprise au secteur du monde de la nuit et de communiquer en temps utile à ce sujet. Les organisations professionnelles affiliées au Conseil Supérieur qui représentent l'Horeca, à savoir Horeca Vlaanderen, Horeca Wallonie et Horeca Bruxelles, coopèrent pleinement à l'élaboration d'un protocole sanitaire pour le monde de la nuit.

Toutefois, il n'est pas partisan de la proposition visant à réintroduire les mesures relatives au moratoire sur les faillites uniquement pour le secteur du monde de la nuit et il renvoie à son avis sur une proposition de résolution visant à soutenir la solvabilité des PME belges.

Le Conseil supérieur accueille favorablement à la proposition de prolonger les mesures de soutien jusqu'au 31 décembre 2021.